REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15 Séance du 19 FEVRIER 2024

Présents : 14

Ayant pris part à la décision : 15 N° D2024 009

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf février à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents: M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): M. G. BRIENS (pouvoir donné à M. J-P PILLON)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PILLON

Date de la convocation : 12 février 2024 Date de l'affichage : 12 février 2024

OBJET: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D2024_003 du 18 janvier 2024 - Convention avec la SPA - Service de fourrière animale - Années 2024 - 2025

Le Maire rappelle que par délibération du 18 janvier 2024, le conseil municipal a accepté de renouveler sa convention, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Lyon et du Sud-Est, dont les bureaux sont à Lyon 2ème – 25 Quai Jean Moulin, pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux.

Dans le cadre de cette convention, la SPA assurera la capture, l'enlèvement et la prise en charge des animaux errants et/ou des animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant, à mettre sous surveillance vétérinaire.

Il a été voté, en contrepartie des services rendus, que la commune s'engage à verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une indemnité fixée à 0,60 € par habitant.

Or ce tarif correspond à la convention de fourrière sans le transport des animaux. Il convient de reprendre une nouvelle délibération pour souscrire à la convention de fourrière animale, avec transport, moyennant le versement d'une indemnité fixée à 0.80 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1: AUTORISE la signature d'une convention de fourrière animale avec transport, avec la SPA de Lyon et du Sud-Est du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, moyennant le versement d'une indemnité de 0.80 € par habitant.

ARTICLE 2 : HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci la Première Adjointe, pour signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré ce jour Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance Jean-Pierre PILLON

Certifié exécutoire après réception en Préfecture le et publication du 27/02/2-24